



**Autorité de surveillance LPP  
et des fondations  
de Suisse occidentale**

Avenue de Tivoli 2  
Case postale 5047  
1002 Lausanne

# Rapport annuel 2022

Lausanne, le 5 juin 2023

## Tables des matières

1. Avant-propos.....	3
2. Introduction .....	4
3. L’Autorité de surveillance LPP et des fondations .....	4
3.1 Généralités.....	4
3.2 Les bases juridiques.....	4
4. Organisation de l’As-So.....	5
4.1 Le Conseil d’administration .....	5
4.2 La direction et le personnel .....	6
4.3 La Commission interparlementaire de contrôle.....	7
4.4 L’organe de révision .....	8
4.5 La surveillance de l’établissement.....	8
4.6 Le système de contrôle interne.....	8
4.7 Les directives .....	10
4.8 Les comptes annuels .....	11
4.9 Les émoluments.....	12
5. Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.....	12
5.1 Activités.....	12
5.2 Taxe de haute surveillance.....	13
6. Institutions surveillées .....	14
6.1 Nombre d’institutions sous surveillance.....	14
6.2 Total des bilans des institutions sous surveillance.....	15
7. Activités de surveillance .....	15
7.1 Les activités à caractère juridique .....	16
7.2 Les activités à caractères financier et technique.....	18
8. Priorités et activités particulières pour l’année 2023 .....	20
9. Conclusion .....	20

Annexe(s) : Rapport de l’organe de révision et comptes annuels pour l’exercice  
2022

## 1. Avant-propos

L'année 2022 a été marquée par plusieurs événements mondiaux entraînant des conséquences sur notre établissement.

La Covid et la guerre en Ukraine avec ses conséquences ont nécessité d'être agile pour tous les collaborateurs. Le télétravail a permis de garantir le fonctionnement normal de l'établissement mais il a fallu aussi tenir compte de l'environnement économique difficile pour les institutions surveillées.

La réactualisation de l'analyse des risques liés à l'informatique a conduit l'As-So à acheter deux ordinateurs de réserves, le parc actuel étant vieillissant. De la sorte, un manque de fourniture en raison des délais de livraison est évité. Des modes de travail en fonction d'éventuelles coupures de courant ont également été installés au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2022.

La baisse importante des marchés financier durant le 1<sup>er</sup> semestre avec 1/3 des institutions en situation de découvert au 30 juin selon une estimation de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle a généré des inquiétudes qui ont finalement été relativisées lors du 2<sup>ème</sup> semestre.

Les dix ans de l'établissement ont été surtout l'occasion pour le Conseil d'administration et la Direction de se pencher sur l'avenir de l'Etablissement et la pérennisation d'une surveillance LPP en Suisse romande.

Le Parlement jurassien a validé le transfert de la surveillance des fondations classiques placée sous l'égide du Département de l'intérieur vers l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So). Ce transfert est effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dominique Favre

## **2. Introduction**

Le présent rapport est destiné aux cantons partenaires du concordat (art. 7, let. k C-LPP) ainsi qu'à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP (art. 64a, al. 1 LPP).

Les activités de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) se sont déroulées sans événement exceptionnel, hormis la COVID-19. L'organisation mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 permet d'effectuer les tâches prévues par le concordat.

## **3. Autorité de surveillance LPP et des fondations**

### **3.1 Généralités**

L'établissement traite actuellement de la surveillance LPP des institutions de prévoyance ayant leur siège dans les cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura et des fondations de droit civil des cantons de Vaud et Neuchâtel (et Jura dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023).

L'établissement a été créé par l'adhésion des cantons du Valais, du Jura, de Vaud et de Neuchâtel au Concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale du 23 février 2011.

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale est un établissement de droit public, dont le siège est à Lausanne ; elle est inscrite au registre du commerce du canton de Vaud (CHE-236.167.785). Elle est engagée par la signature à deux des personnes inscrites au registre du commerce.

### **3.2 Bases juridiques**

Les dispositions légales régissant le cadre des activités de l'établissement sont :

- les articles 61 ss. de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP),
- les articles 80 ss. du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC).

Le concordat fixe le fonctionnement de l'établissement. Le Conseil d'administration de l'As-So a approuvé les règlements suivants :

- le règlement sur la surveillance LPP et des fondations (RLPPF) du 7 mai 2018, mis à jour le 27 octobre 2022,
- le règlement sur le personnel (Rpers) du 5 octobre 2015,
- le règlement concernant les modes de signatures et les délégations de compétences du 20 novembre 2012,
- le règlement d'organisation du 30 mai 2016,
- le barème des émoluments, mis à jour chaque année (aucun changement entre 2017 et 2021).

## **4. Organisation de l'As-So**

L'ensemble du personnel de l'établissement travaille à l'avenue de Tivoli 2 à Lausanne et l'effectif du personnel est resté stable. Comme les années précédentes, la direction est composée de trois personnes : M. Dominique Favre, directeur, Mme Christine-Lise Maurer, directrice adjointe, et M. Rosario di Carlo, sous-directeur.

### **4.1 Le Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est composé d'un représentant par canton. Au 31 décembre 2021, sont présents :

#### Canton du Valais

- M. Frédéric Favre, chef du département de la sécurité, des institutions et du sport, Président.

#### Canton de Vaud

- Mme Christelle Luisier Brodard, cheffe du département des institutions, du territoire et du sport, Vice-présidente.

#### République et Canton de Neuchâtel

- M. Laurent Kurth, chef du département des finances et de la santé, Membre.

#### République et Canton du Jura

- Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur, Membre.

Les attributions du Conseil d'administration sont fixées à l'article 7 du concordat. Elles sont limitées par l'article 61 LPP qui prévoit l'autonomie de l'établissement dans l'exercice de ses fonctions.

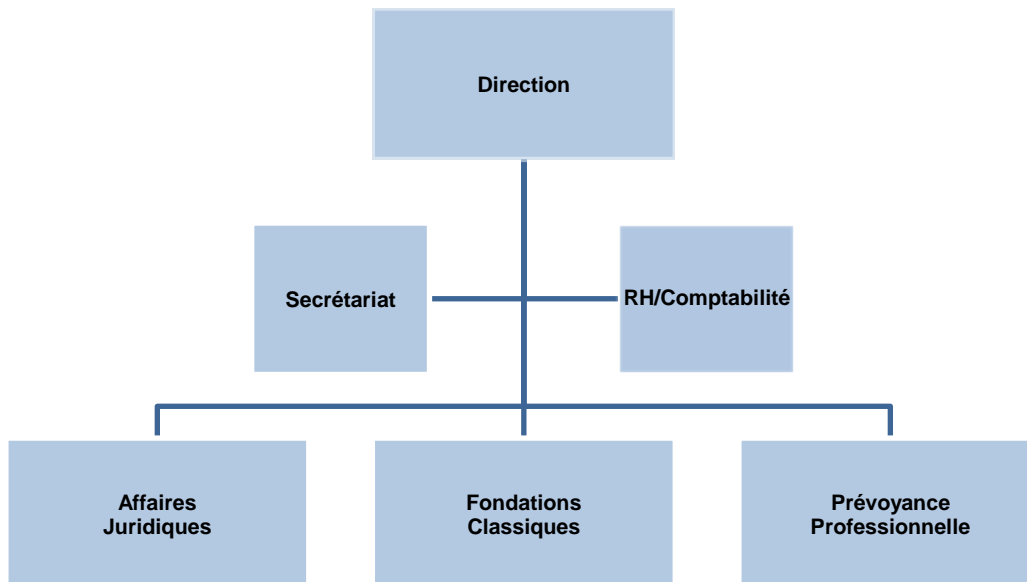
Durant l'exercice 2022, le Conseil d'administration s'est réuni deux fois :

- le 30 mai 2022 à Lausanne,
- le 27 octobre 2022 par visioconférence.

Durant les deux séances de l'année 2022, le Conseil d'administration s'est focalisé sur les aspects financiers et stratégiques de l'établissement.

## 4.2 La direction et le personnel

L'organigramme 2022 se présentait comme suit :



Chaque secteur est formé de spécialistes :

Le secteur « Direction » est constitué de M. Dominique Favre, ingénieur EPFL, expert agréé en prévoyance professionnelle, Mme Christine-Lise Maurer, avocate, et M. Rosario di Carlo, actuaire ASA.

Le secteur « Affaires juridiques » est composé de Mmes Christine-Lise Maurer, avocate, Nicole Gerner Fellay, avocate, Maria Bianchi Pastori, juriste senior ainsi que de M. Fabrice Coutaz, juriste senior.

Le secteur « Fondations Classiques » est constitué de Mmes Karen Koenig, experte diplômée en finance et controlling, Margaud Schulthess, économiste senior, Sarah Herrera, experte-comptable diplômée, et Sonia Bornand, actuaire senior.

Le secteur « Prévoyance Professionnelle » est formé de Mmes Sonia Bornand, actuaire senior, Sarah Herrera, experte-comptable diplômée ainsi que de M. Rosario di Carlo, actuaire ASA.

Le secteur « RH/Comptabilité » est constitué par Mme Rosa Mermoud assistée de Mme Vanessa Correia

Le secteur « Secrétariat » est constitué de Mmes Vanessa Cataldo et Marianne Schneider.

L'informatique est de la compétence de Mme Sonia Bornand, actuaire senior, et le contrôle interne financier de Mme Sarah Herrera, experte-comptable diplômée.

Le personnel de l'As-So était composé, au 31 décembre 2022, de 14 personnes (11.95 ETP).

Secteur	Nombre d'ETP
Direction	1.55
Secrétariat	2.00
RH/Comptabilité	1.35
Affaires juridique	3.15
Fondations classiques	1.90
Prévoyance Professionnelle	2.00
<b>Total</b>	<b>11.95</b>

Aucun nouveau mandat de sous-traitance (traitement de dossiers, etc.) lié aux activités de surveillance n'a été attribué à des personnes ou sociétés externes.

#### **4.3 La Commission interparlementaire de contrôle**

Les représentants de la Commission désignés par les cantons sont :

##### République et Canton du Jura

M. Claude Gerber, UDC, président,  
 Mme Géraldine Beuchat, PCSI,  
 Mme Pauline Godat, VERTS.

##### Canton de Vaud

Mme Christine Chevalley, PLR,  
 M. Philippe Ducommun, UDC,  
 M. Jean-Claude Glardon, PS.

##### Canton du Valais

M. Pierre Contat, UDC,  
 M. Thomas Birbaum, PLR,  
 M. Jürg Hallenbarter, CSPO.

##### République et Canton de Neuchâtel

Mme Patricia Borloz, PLR,  
 Mme Céline Barrelet, VERTS,  
 M. Arnaud Durini, UDC.

Les attributions de la Commission sont fixées à l'article 15 du concordat. La Commission s'est réunie le 28 novembre 2022 à Delémont. La séance a eu comme objets principaux les comptes annuels 2021 et les budgets 2022 et 2023.

#### **4.4 L'organe de révision**

Le Conseil d'administration a désigné comme organe de révision, conformément à l'article 12 C-LPP, le Contrôle des finances du canton du Jura (CHE-114.136.801), organe agréé par l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision (No 503'579). Les attributions de l'organe de révision sont fixées à l'article 13 du concordat.

La révision des comptes s'est déroulée sur plusieurs jours avec Mme Nathalie Choulat et M. Didier Beuchat. Une partie de la révision a eu lieu dans les locaux de l'établissement.

#### **4.5 La surveillance de l'établissement**

Les activités de l'établissement sont vérifiées de différentes manières :

- Le Conseil d'administration (article 7 du concordat)
- La Commission interparlementaire de contrôle (article 15 du concordat)
- L'organe de révision (article 13 du concordat)
- Le contrôle interne avec le comité Qualité/Processus/Risque
- Le contrôle financier

#### **4.6 Le système de contrôle interne**

Grâce à une organisation optimale, au respect des directives prescrites et aux contrôles correspondants, des dommages et abus de collaborateurs ou de tiers sont évités. Le système de contrôle interne (SCI) est un outil de gestion permettant de garantir la réalisation des objectifs.

Le contrôle interne est basé sur une cartographie des risques par processus et une analyse régulière des risques par le Comité Qualité/Processus/Risques la création de l'As-So. Les membres du Comité se réunissent au minimum quatre fois par année.

Depuis août 2022, Une revue des risques a été conduite, tout particulièrement concernant les risques informatiques et les processus liés. Une nouvelle cartographie des risques a été validée par le Comité en décembre 2022. Les procédures liées ont été ensuite validées lors de la séance suivante en février 2023.

Les objectifs généraux du groupe sont de garantir le respect des règles internes mises en place, des décisions du Conseil d'administration et de la Direction au



niveau des processus et des directives. Le groupe se base pour son travail sur les règles reconnues telles que ISO 31'000 ou ONR 49'000.

Ses tâches sont les suivantes :

- la gestion de la qualité,
- la gestion des risques opérationnels (évaluation et management des risques),
- l'amélioration permanente des processus,
- la conformité/compliance,
- la mise à jour des directives,
- l'étude des rapports externes (Organe de révision, CHS PP, etc.),
- le suivi des projets informatiques.

Les personnes qui participent sont :

- La direction M. Dominique Favre (DFE), Mme Christine-Lise Maurer (CMR) et M. Rosario di Carlo (RDO), la responsable finances/RH Mme Rosa Mermoud (RMD), la responsable informatique Mme Sonia Bornand (SBD), un représentant par secteur d'activité : secrétariat Mme Marianne Schneider (MSR) ; juridique M. Fabrice Coutaz (FCZ) ; fondations classiques Mme Karen Koenig (KSL) et prévoyance professionnelle Mme Sarah Herrera (SHA) qui assure également le suivi financier.

En 2022 le comité s'est réuni les 10 février, 5 juillet, 4 octobre et 13 décembre. Il a traité les points suivants :

- le suivi des projets informatiques,
- l'analyse des risques informatiques,
- la prise de connaissance des informations sur les séances du Conseil d'administration et de la Commission interparlementaire de contrôle,
- les propositions d'amélioration.

Le contrôle financier a été effectué par un comité de trois personnes (Sarah Herrera, Rosa Mermoud, Dominique Favre). Il s'est réuni 4 fois (1er février, 10 juin, 26 août et 6 décembre) et a traité les points suivants :

- la comparaison trimestrielle des comptes provisoires avec le budget,
- la recherche de solutions pour réduire les intérêts négatifs,
- la préparation du budget et des mesures pour l'équilibrer.

#### 4.7 Les directives

Les directives sont des procédures internes de travail qui décrivent les actions que doivent effectuer les collaborateurs. Il y a une centaine de directives pour les différents secteurs qui sont mises régulièrement à jour.

<b>Secteur</b>	<b>Nb de directives</b>
Secrétariat	34
Comptabilité / RH	21
Classiques	3
LPP	13
Juridique	18
Tous	10
<b>Total</b>	<b>99</b>

Toutes les informations liées aux directives sont disponibles pour les collaborateurs sur le réseau local.

Des directives juridiques et LPP ont été créées pour tenir compte des analyses risques requises par la CHS PP. Des fiches techniques de suivi ont également été rédigées pour tenir comptes des exigences en matière de transferts de patrimoine et fusions concernant les fondations classiques et des institutions de prévoyance.

#### 4.8 Les comptes annuels

Les comptes annuels ont été approuvés par le Conseil d'administration lors de la séance du 30 mai 2022.

L'année 2022 est déficitaire mais moins que prévu dans le budget.

	<b>Comptes 2021</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Comptes 2022</b>
<b>Produits nets des prestations</b>	<b>2'485'941</b>	<b>2'340'000</b>	<b>2'484'951</b>
Emoluments Prévoyance professionnelle	1'532'190	1'510'000	1'502'413
Emoluments Fondations classiques	863'995	820'000	934'495
Pertes sur débiteurs	(0)	(0)	(0)
Taxes CHS PP	299'034	290'000	294'321
Versement taxes CHS PP	(301'889)	(290'000)	(293'917)
Revenus divers	12'611	10'000	47'639
<b>Charges de personnel</b>	<b>(1'962'053)</b>	<b>(2'047'000)</b>	<b>(2'012'224)</b>
Salaires	(1'610'531)	(1'710'000)	(1'650'053)
Charges sociales	(326'924)	(317'000)	(338'811)
Autres charges de personnel	(24'597)	(20'000)	(23'360)
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>(509'078)</b>	<b>(480'000)</b>	<b>(509'170)</b>
Fournitures de bureaux, mobilier, énergie	(35'412)	(30'000)	(40'122)
Prestations de services et honoraires	(290'180)	(260'000)	(281'633)
Loyers, leasing	(178'680)	(180'000)	(180'045)
Divers	(4'806)	(10'000)	(7'370)
<b>Amortissements et corrections de valeur</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>(Charges) / produits financiers</b>	<b>(2'680)</b>	<b>0</b>	<b>(916)</b>
<b>(Charges) / produits exceptionnels</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(67'870)</b>	<b>(187'000)</b>	<b>(37'359)</b>

#### **4.9 Les émoluments**

Les montants des émoluments annuels sont fixés chaque année par le Conseil d'administration et font l'objet d'un barème. Le résultat provisoire à l'automne 2022 a permis de prendre la décision de maintenir inchangés les montants des émoluments pour l'année 2023.

Tous les barèmes des émoluments sont publiés sur le site internet [www.as-so.ch](http://www.as-so.ch).

### **5. Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle**

#### **5.1 Activités**

Les tâches de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (ci-après CHS PP) sont prévues à l'article 64a LPP. Elle doit notamment garantir que les autorités de surveillance LPP exercent leur activité de manière uniforme. Elle peut aussi émettre des directives et procéder à des inspections.

Les représentants des autorités de surveillance directes ont rencontré les responsables de la CHS-PP les 8 mars, 7 juin, 13 septembre et 1<sup>er</sup> décembre 2022. Les sujets traités concernaient l'enquête annuelle auprès des institutions de prévoyance, les projets de directives, les priorités de la CHS-PP, l'organisation des inspections, les activités des organes de révision, etc. Des groupes de travail communs ont été mis en place (groupes techniques, fondations collectives et communes).

Aucune inspection n'a eu lieu en 2022.

La CHS-PP a publié sur son site internet des communications, des directives et des circulaires ([www.aok-bv.admin.ch](http://www.aok-bv.admin.ch)).

## 5.2 Taxe de haute surveillance

Conformément à l'article 64c LPP, l'établissement a calculé, perçu et versé à la CHS PP le montant de la taxe de haute surveillance. Cette dernière dépend du nombre d'assurés actifs et de rentes versées et d'un montant forfaitaire de CHF 300.- par institution (ci-après IP). Les décomptes sont les suivants :

Année	2019	2020	2021	2022
Nombre d'IP	181	173	166	157
Nombre d'actifs	420'411	421'892	430'870	438'314
Nombre de rentes versées	109'636	112'666	115'994	119'056
<b>Taxe totale en CHF</b>	<b>292'821,15</b>	<b>292'451,10</b>	<b>295'888,80</b>	<b>297'916,50</b>

Le montant de la taxe par assuré pour l'année 2023 (taxe 2022) a été fixé à CHF 0,45 et communiqué le 13 mars 2023 aux autorités de surveillance LPP. Il sera facturé et payé en 2023.

On constate une baisse régulière du nombre d'institutions mais une augmentation du nombre d'actifs et de bénéficiaires de rentes.

La perception de la taxe sera effectuée à moyen terme par l'institution supplétive qui peut organiser un traitement uniforme des institutions sur tout le territoire suisse. L'As-So a salué ce changement qui évitera les confusions entre les émoluments de surveillance et ceux de la haute surveillance.

## 6. Institutions surveillées

### 6.1 Nombre d'institutions sous surveillance

	décembre 2019/ janvier 2020	décembre 2020/ janvier 2021	décembre 2021/ janvier 2022	décembre 2022/ janv.23
Prévoyance enregistrée				
Vaud	107	104	103	96
Neuchâtel	25	24	22	22
Valais	33	32	29	28
Jura	8	7	7	7
Sous-total	<b>173</b>	<b>167</b>	<b>161</b>	<b>153</b>
Prévoyance non enregistrée, soumise à la LFLP				
Vaud	18	18	17	19
Neuchâtel	2	1	1	1
Valais	5	5	5	5
Jura	3	3	3	2
Sous-total	<b>28</b>	<b>27</b>	<b>26</b>	<b>27</b>
Prévoyance - fondation de libre passage				
Vaud	3	1	1	1
Neuchâtel	0	0	0	0
Valais	1	1	1	1
Jura	1	1	1	1
Sous-total	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
Prévoyance - fondation du pilier 3a				
Vaud	2	2	2	2
Neuchâtel	1	1	1	1
Valais	1	1	1	1
Jura	1	1	1	1
Sous-total	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
Prévoyance non enregistrée, non soumise à la LFLP				
Vaud	48	48	48	47
Neuchâtel	26	25	24	23
Valais	18	17	17	15
Jura	10	9	8	9
Sous-total	<b>102</b>	<b>99</b>	<b>97</b>	<b>94</b>
Total prévoyance	<b>313</b>	<b>301</b>	<b>292</b>	<b>282</b>
Fondations classiques				
Vaud	1 035	1 022	1 012	1 004
Neuchâtel	230	231	231	229
Jura	0	0	0	104
Total fondations classiques	<b>1 265</b>	<b>1 253</b>	<b>1 243</b>	<b>1 337</b>
Total des institutions surveillées :	<b>1 578</b>	<b>1 554</b>	<b>1 534</b>	<b>1 619</b>

Nous constatons une baisse du nombre des institutions dans les deux secteurs d'activité qui sera compensée en 2023 par les dossiers des fondations classiques du canton du Jura.

## 6.2 Total des bilans des institutions sous surveillance

Le total des bilans des institutions sous la surveillance de l'As-So a suivi l'évolution suivante (en millions de CHF, institutions actives au 31.12.2022) :

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Fondations classiques	8'229	8'246	8'680	8'464	7'639
Prévoy. prof. non enregistrée	5'777	5'749	6'040	6'336	6'753
Prévoy. prof. enregistrée	82'172	80'475	90'526	95'781	103'751
<b>Total</b>	<b>96'178</b>	<b>94'470</b>	<b>105'246</b>	<b>110'581</b>	<b>118'143</b>

L'année 2018 a été marquée par la crise boursière mais, malgré cet événement, la croissance régulière des capitaux du 2<sup>ème</sup> pilier continue alors que les capitaux des fondations classiques sont en baisse.

## 7. Activités de surveillance

Chaque institution est suivie par un binôme formé d'un contrôleur financier (comptable, expert-comptable ou actuaire) et d'un juriste ou avocat. Ainsi, les institutions ont deux personnes de contact qui connaissent leur dossier. Une partie du travail (examens réglementaires notamment) est effectuée en commun. Les correspondances sont signées par les deux personnes qui traitent le dossier.

Le secrétariat contrôle systématiquement que les organes de révision des institutions sont agréés par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). Il vérifie aussi que les experts LPP en activité sont agréés par la CHS PP et que ces derniers attestent de leur indépendance dans leurs expertises actuarielles.

L'ensemble des documents liés aux fondations est numérisé et mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs.

L'As-So est impliquée dans divers groupes de travail (formation continue, fondations collectives/communes, juridique, informatique, etc.) au niveau de la Conférence des Autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations pour améliorer la surveillance et uniformiser les processus de travail. Le directeur est vice-président de la Conférence.

La répartition des activités par nature comptable, juridique et autres est la suivante :

Activités	Prévoyance professionnelle	Fondations classiques	Total
<b>Comptable</b>	3,00	2,10	5,10
<b>Juridique</b>	2,60	0,90	3,50
<b>Autres</b>	1,80	1,55	3,35
<b>Total</b>	<b>7,40</b>	<b>4,55</b>	<b>11,95</b>
<b>en %</b>	<b>62</b>	<b>38</b>	

### 7.1 Les activités à caractère juridique

Les activités suivantes ont fait l'objet d'une décision ou d'une détermination :

Décisions pour le secteur « Fondations classiques »

Type	2022			2021		
	VD	NE	TOT	VD	NE	TOT
Mise sous surveillance	13	3	<b>16</b>	13	2	<b>15</b>
Modification de statuts	75	15	<b>90</b>	65	14	<b>79</b>
Dispense d'organe de révision	15	3	<b>18</b>	6	4	<b>10</b>
Transfert de surveillance	2		<b>2</b>	3		<b>3</b>
Fusion et transfert de patrimoine	4	2	<b>6</b>	5	2	<b>7</b>
Désignation liquidateur/commissaire	2		<b>2</b>	3	1	<b>4</b>
Dissolution et entrée en liquidation	4	2	<b>6</b>	1		<b>1</b>
Clôture des opérations de liquidation	19	3	<b>21</b>	18	1	<b>19</b>
Rappel comptes ou documents manquants	96	13	<b>109</b>			
Divers	1	0	<b>1</b>	1		<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>231</b>	<b>41</b>	<b>272</b>	<b>115</b>	<b>24</b>	<b>139</b>



Décisions pour le secteur « Prévoyance professionnelle »

Type	2022					2021				
	VD	NE	VS	JU	TOT	VD	NE	VS	JU	TOT
Mise sous surveillance						1				1
Modification de statuts	5	1	1	1	8	7		2	2	11
Fusion et transfert de patrimoine	1		1		2					
Dissolution et entrée en liquidation	4	2			6	4	2	3		9
Analyse RPE	41	6	12	5	64	27	2	6		35
Analyse RORG	3	1			4	6				6
Approbation RLiqu	1	1	1		3	3	1	3	1	8
Approbation des principes des plans de répartition	6		2		8	1	1	1		3
Clôture des opérations de liquidation /radiation du registre LPP	8	2	3		13	5	3	4		12
Rappel de comptes ou documents manquants	8	2	5	4	19					
Divers	3	2	1	1	7	5	2	1		8
<b>Total</b>	<b>80</b>	<b>17</b>	<b>26</b>	<b>11</b>	<b>134</b>	<b>59</b>	<b>11</b>	<b>20</b>	<b>3</b>	<b>93</b>

Moins de règlements ont été traités du fait d'un poste vacant, même si les juristes présents ont compensé une partie du travail.

Les émoluments annuels de surveillance n'ont fait l'objet d'aucun recours (décision suite réclamation).

## 7.2 Les activités à caractères financier et technique

### Fondations classiques

Les activités des contrôleurs ont principalement été axées sur l'examen des comptes et de leurs annexes, sur le contrôle des rapports d'activité et des procès-verbaux de l'organe suprême entérinant les comptes et la gestion ainsi que sur tout autre document requis. Une attention particulière a été accordée aux fondations en situation de surendettement ou en proie à des problèmes de liquidités. Les contrôleurs ont vérifié que les fondations sont administrées conformément à la loi et aux statuts et ils se sont assurés de l'utilisation des biens conforme à leur destination. De plus, ils ont veillé à la bonne composition des organes de la fondation et de leur inscription au registre du commerce. Des mesures adéquates ont été prises lors de la constatation d'insuffisances. Pour donner suite à l'examen de ces différents points, chaque fondation a reçu un retour d'information sous forme de correspondance écrite.

En outre, divers cas particuliers ont nécessité un travail supplémentaire, en binôme avec un juriste, pour des demandes de fusions ou de transferts de patrimoine, des situations de conflits d'intérêts, de mauvaise gestion des biens de fondations en liquidation ou la nécessité de désigner un commissaire afin d'assister le conseil.

### Prévoyance professionnelle

Les activités des contrôleurs ont consisté principalement dans le contrôle des comptes et de leurs annexes, la vérification de nombreux règlements techniques (placements, passifs de nature actuarielle, liquidation partielle, etc.) et d'expertises techniques, notamment :

Type	2022					2021				
	VD	NE	VS	JU	TOT	VD	NE	VS	JU	TOT
Règlement de placement RPT	7	2	2	1	12	10	1	1		12
Règlement de passifs actuariels RPACT	22	7	7	3	39	12	3	7		22
<b>Total</b>	<b>29</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>51</b>	<b>22</b>	<b>4</b>	<b>8</b>		<b>34</b>

Plusieurs études de plans de répartition de fortune libre lors de liquidations d'institutions de prévoyance ont également été effectuées. Des fusions ou transferts de patrimoine ont également été traités.

Toutes ces activités ont fait l'objet de commentaires et/ou remarques sous forme de correspondances écrites, de courriers électroniques ou lors de séances organisées en présence ou en vidéo-conférence.

### Suivi des IP en situation de découvert au 31 décembre

Le nombre d'institutions en situation de découvert (institutions actives, degré de couverture < 100%) diminue régulièrement :

<b>Année</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Nombre	17	15	26	13	12	9
Dont IPDP	8	8	8	8	8	6

IPDP : institution de prévoyance de droit public.

### Réception des comptes annuels

#### *Fondations classiques*

	<b>31.03</b>	<b>30.06</b>	<b>30.09</b>	<b>31.12</b>
2020	104	579	1'123	1'220
2021	90	752	1'174	1'208
2022	87	728	1'162	1'224

La remise des comptes est restée faible dans les délais impartis. Il a fallu faire un plus grand nombre de rappels.

#### **Prévoyance**

	<b>31.03</b>	<b>30.06</b>	<b>30.09</b>	<b>31.12</b>
2020	8	130	260	288
2021	10	189	259	280
2022	3	166	260	265

Comme pour les fondations classiques, la réception des comptes a été ralentie en 2022 et a nécessité un bon nombre de rappels.

### Traitement des comptes annuels (fondations classiques et prévoyance)

#### **Fondations classiques**

	<b>31.03</b>	<b>30.06</b>	<b>30.09</b>	<b>31.12</b>	<b>Solde à traiter</b>
2020*	20 (753)	93 (859)	269 (934)	541 (1'008)	679 (202)
2021**	25 (865)	135 (987)	369 (1'088)	652 (1'183)	556 (26)
2022***	17 (852)	229 (978)	289 (1'024)	540 (1'157)	624 (60)

\* Comptes 2019 (2018)

\*\*Comptes 2020 (2019)

\*\*\*Comptes 2021 (2020) avec l'ajout de dossiers repris du Jura

Le nombre de comptes traités en 2021 a été supérieur à celui de l'année précédente.

### Prévoyance

	31.03	30.06	30.09	31.12	Solde à traiter
2020*	3 (186)	40 (229)	104 (245)	155 (266)	134 (45)
2021**	5 (203)	43 (231)	115 (242)	153 (277)	125 (26)
2022***	3 (209)	30 (229)	114 (244)	145 (256)	109 (19)

\* Comptes 2019 (2018)

\*\*Comptes 2020 (2019)

\*\*\*Comptes 2021 (2020)

### 8. Priorités et activités particulières pour l'année 2023

Les priorités pour l'année 2023 sont les suivantes :

- la veille juridique dans M-Files
- la reprise de la surveillance des fondations classiques du canton du Jura
- l'application des nouvelles directives de la CHS PP (par exemple sur la surveillance des fondations collectives et communes),
- la poursuite de la collaboration avec les Autorités de surveillance de Genève et de Berne (portail internet, etc.) et de Fribourg

### 9. Conclusion

L'année 2022 a été marquée par notre dépendance à l'informatique nécessaire à notre travail et aux mesures prises pour continuer à le faire malgré les événements exogènes (Covid, Ukraine, etc.).

Le rapport annuel a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la séance du 5 juin 2023.